

DÉPARTEMENT DU VAR
Arrondissement de BRIGNOLES



Mairie de Régusse

83630

Téléphone : 04 94 70 16 23

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

N°2024-0017

Portant autorisation d'occuper le domaine public à
l'occasion de travaux de façade
RUE DU CHATEAU

Le Maire de Régusse,

VU La loi du 04 mars 1984 relative aux droits et liberté des collectivités locales modifiées,

VU les articles L 2211-1, L 2212-1, L2212-2, L 2213-1, L 2213-2, et L 2213-6 du code général des collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 225, R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-27, R 417-10 et L 411-1.

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-4, L 2125-1 à L 2125-6, R 2122-1 à R 2122-8,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière et à l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

VU le code de la sécurité intérieur et notamment ses articles L 132-1 et L 511-1 ;

VU le code de la voirie routière et notamment des articles L113-1 et R 116-2 ;

VU le code pénal, notamment son article R. 610-5,

VU la circulaire 96-14 du 6 février 1996 relatif à l'exploitation sous chantier et l'article 135 de la huitième partie du livre 1 de l'instruction sur la signalisation routière ;

VU la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU l'arrêté municipal, portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire communal ;

Considérant la demande en date du 01 février 2024, par laquelle madame ARTAUD Caroline 4 rue du château à Régusse, sollicite l'autorisation de stationner un véhicule de 3.5 tonnes et l'installation d'un échafaudage sur le domaine public dans le cadre des travaux de ravalement de façade 4 rue du Château, 83630 Régusse,

Considérant la nécessité de permettre à Madame ARTHAUD Caroline d'assurer de manière satisfaisante la sécurité pour les travaux de ravalement de façade 4 rue du Château à Régusse ;

Considérant que dans l'intérêt de l'Ordre et de la sécurité Publique, il importe de modifier provisoirement la réglementation de la circulation à l'occasion de ces travaux ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : DÉROGATION

L'entreprise SARL FACADE VAROISE, mandatée par madame ARTHAUD Caroline est autorisée à installer un échafaudage (le long au droit de N°4 rue du Château) et à stationner un véhicule pour effectuer les travaux de ravalement de façade avec évacuation de gravats, rue du Château à Régusse.

Article 2 : DURÉE DE LA REGLEMENTATION

La restriction à la circulation et au stationnement est valable 10 jours :

Du 26 février 2024 au 08 mars 2024 de 08h00 à 19h00

Le véhicule autorisé à stationner est un véhicule de 3.5 tonnes

Article 3 : SIGNALISATION

La circulation et le stationnement rue du CHATEAU seront impactés de la manière suivante :

Stationnement autorisé sur chaussée de 08h à 19h00

Circulation interdite de 08h à 19h00

Article 4 : ASSURANCES ET RESPONSABILITÉ

La SARL FAÇADE VAROISE sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ses passages.

La bénéficiaire de l'autorisation doit posséder les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

Article 5 : SÉCURITÉ

Madame ARTHAUD Caroline devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée de l'occupation du domaine public.

Article 6 : AGENTS D'APPLICATIONS

Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de faire appliquer les présentes dispositions.

Article 7 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 : RECOURS

Le présent arrêté sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

-soit d'un recours gracieux auprès du préfet du Var ;

-soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon (le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique <Télérecours citoyens> accessible par le site internet www.telerecours.fr).

Article 9 : AMPLIATION

Ampliation est faite à :

Mme la Directrice Générale des Services de la commune,

Mr le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Aups,

Mme la Responsable de la Police Municipale,

Mr le Commandant de Corps des Sapeurs-Pompiers de Aups

Sont chargés chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication sous forme électronique, conformément à l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Régusse le 09 février 2024.

Le Maire, Renée JEANNERET

